

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine, inspectrice adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

aux agents designes ci-apres :										
Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieus es	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de palement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances			
BEAUREGARD Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	_	-	-	ш			
BRETON Francine	idem	10 000 €	7500 €							
BUSSMANN	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	40 000 €	2 0 000 €	-			
Philippe HACHET	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	<u>-</u>			
Maurice LHOTE	idem	10 000 €	7500 €	-		-	-			
Claudine MATHIEU	idem	10 000 €	7500 €				<u></u>			
Christine SCHERRER	idem	10 000 €	7500 €	-	-	<u></u>				
Francine VERTU	idem	10 000 €	7500 €	-	-		-			
Christiane BEDEL	idem	10 000 €	7500 €	-	-		_			
Sandrine THIRIET	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	_			
Daniel CHAPUIS	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	_			
Martine	Ideni	10 000 C	7500 €	-	-	~	-			
FARES	contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-			
Mohammed HAMEL	idem	10 000 €	7500€	-	-	-	-			
Guillaume MAROT	idem	10 000 €	7500 €	6 mois-	30 000 €-	15 000 €-	-			
Jean Remy MOURIES	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-			
Sylvie LORZACH	idem	10 000 €	7500 €		-	-	<u>.</u>			

Gérard TAVELLA	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
Laure PERNOT Jérémy	idem	10 000€	7500€	-	-	-	-
PARMENTIER Frédérique	idem	10 000€	7500€				_
SIMON Ghyslaine	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-	-	_
LAROCHE Pascale	idem	2 000 €	2 000 €	_	_	-	_
VALDENAIRE Françoise	idem	2 000 €	2 000 €	_	_	_	
MANGIN Christine	idem	2 000 €	2 000 €	_	-	-	-
STOTE	idem	2 000 €	2 000 €	_	-	-	-
Christine GUYOT	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	15 000 €	7 500 €	-
Christine PUYBAREAU Sylvie	idem	2000€	2000€				_

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Vosges.

A EPINAL, le 12 mai 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marc LHUILLIER